



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 5 septembre 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.7, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 19h30.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Nicolas BODIN, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.7), M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR, M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, M. Bernard MOYSE, Mme Françoise PRESSE (à partir du rapport 1.1.7)

Etaient absents : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Jean-Yves PRALON, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, M. Yves GUYEN, Mme Annie MENETRIER, Mme Danièle POISSENOT, M. Pierre CONTOZ, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Patrick RACINE, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre TAILLARD

Procurations de vote :

Mandants : JP. MARTIN, N. GUILLEMET (à partir du rapport 1.1.7), JY. PRALON, Y. GUYEN, A. BLESSEMAILLE

Mandataires : M. FELT, F. PRESSE (à partir du rapport 1.1.7), F. MONNEUR, JC. ROY, B. MOYSE

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la CAGB et la Ville de Besançon
pour l'élaboration d'un Plan Stratégique Local Global**

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Habitat, Politique de la Ville

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant BP 2014 : 54 000 € + 20 000 € (option Novillars) Montant de l'opération : 216 000 € + 20 000 € (option Novillars) <ul style="list-style-type: none">- ANRU : 108 000 €- VdB : 54 000 €- CAGB : 54 000 € + 20 000 € (option Novillars)
Sous réserve du vote du BP 2014 et du PPIF 2014-2018	

Résumé :

La Ville de Besançon a démarré un travail visant à préparer sa candidature pour le prochain contrat de Ville 2014-2020. Ce contrat devrait vraisemblablement être porté à l'échelle intercommunale, la Ville de Besançon restant maître d'œuvre à l'échelle des quartiers.

Dans le cadre de cette préparation, le Grand Besançon participe au financement du programme d'études préalables du prochain contrat de Ville. Ce contrat nécessite de définir notamment un Plan Stratégique Local destiné à inscrire les quartiers prioritaires dans un projet global et pré-figurer le contenu du prochain Contrat Urbain Global.

Il est donc proposé de lancer une étude en commun dans le cadre d'un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon.

I. Portage du projet

Le prochain Contrat de Ville sera vraisemblablement porté par l'intercommunalité

Le Comité Interministériel des Villes du 19 février, le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et les services de l'Etat décentralisés souhaitent faire émerger une nouvelle génération de Contrats de Ville à l'échelon intercommunal et donner à l'intercommunalité un rôle de coordination et d'animation du contrat.

La Ville de Besançon a déjà engagé des démarches visant à préparer la candidature du prochain contrat : mise à jour des diagnostics territoriaux des quartiers, analyse des niveaux de pauvreté justifiant les candidatures, rencontre avec le Ministre de la Ville pour prendre date sur son prochain projet.

Pour poursuivre la préparation de cette candidature, la Ville de Besançon propose de lancer un programme d'études préalables complémentaires destinées à préparer la rédaction du Contrat Urbain Global 2014-2020. Parmi ces études, l'élaboration d'un Plan Stratégique Local Global permettra d'aboutir à un projet de territoire partagé en matière de cohésion sociale et territoriale prenant en compte les quartiers prioritaires.

II. Le Plan Stratégique Local

Le Plan Stratégique Local (PSL) doit permettre de définir une stratégie partagée à l'échelle intercommunale.

Démarche initiée par l'ANRU pour accompagner les quartiers en fin de convention ANRU, le PSL est élargi, avec le soutien de l'ANRU, aux autres quartiers en difficulté de la ville. Il doit permettre de pérenniser et valoriser les investissements réalisés dans le cadre du premier PRU et du CUCS et d'établir un document de synthèse des objectifs du futur contrat urbain global en déclinant les actions répondant à ces objectifs quartiers par quartiers.

Dans le cadre de la préparation de ce futur contrat urbain global qui devra être porté à l'échelle de l'agglomération, la Ville de Besançon et la CAGB proposent de lancer en commun le PSL global dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville assurera la coordination. Le comité de pilotage, associant élus de la Ville et de la CAGB, sera présidé par le Maire-Président. Le comité technique sera composé notamment de représentants des services de la Ville et de la CAGB.

Le PSL a pour objectif, en s'appuyant sur une démarche partenariale, de définir une stratégie urbaine et sociale à 15 ans pour inscrire les quartiers dans le développement urbain, économique et social des villes et de leurs agglomérations. Une stratégie globale d'intervention concernant notamment les questions de peuplement, de diversification de l'habitat, de gestion urbaine, d'emplois et formation, d'activités, de réussite éducative, de santé et tranquillité publique, sera ainsi élaborée.

De plus, à la demande de la CAGB, il est également proposé d'inscrire dans le PSL le quartier de logement social d'Habitat 25 à Novillars qui nécessite des interventions sociales et urbaines. Cette possibilité interviendrait en option dans le PSL global à l'échelle des quartiers concernés de l'agglomération.

III. Le Plan de financement

Le financement se ferait à parité entre la Ville de Besançon et le Grand Besançon

Un budget prévisionnel de 180 000 € HT, soit 215 280 TTC (TVA à 19,6 %) ou 216 000 TTC (TVA à 20 %) est envisagé (part totale pour les deux collectivités). Sur cette étude, un co-financement de l'ANRU est attendu à hauteur de 50 % des 180 000 € HT envisagé.

Le financement de cette étude serait partagé à parts égales entre la Ville de Besançon et la CAGB. Une option intégrant la Commune de Novillars comme quartier prioritaire potentiel est envisagée ; elle sera financée à 100 % par le Grand Besançon pour un montant maximum de 20 000 € TTC.

A l'unanimité, sous réserve du vote BP 2014 et du PPIF 2014-2018, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB et la Ville de Besançon pour la réalisation d'une étude intitulée « Elaboration d'un Plan Stratégique Local Global en vue du Contrat Urbain Global »,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes correspondante.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 13 SEP. 2013

**Elaboration d'un Plan Stratégique Local Global
pour la préparation du Contrat Urbain Global**

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 5 septembre 2013, d'une part.

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2013, d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

Le Plan Stratégique Local (PSL) doit permettre de pérenniser et valoriser les investissements réalisés dans le cadre du premier PRU et du CUCS et d'établir un document de synthèse des objectifs du futur contrat urbain global en déclinant les actions répondant à ces objectifs quartiers par quartiers.

Dans le cadre de la préparation de ce futur contrat urbain global qui devra être porté à l'échelle intercommunale, la Ville de Besançon et la CAGB proposent de lancer en commun le PSL global dans le cadre d'un groupement de commandes dont la Ville de Besançon assurera la coordination.

Le PSL a pour objectif, en s'appuyant sur une démarche partenariale, de définir une stratégie urbaine et sociale à 15 ans pour inscrire les quartiers dans le développement urbain, économique et social des villes et de leurs agglomérations. Une stratégie globale d'intervention concernant notamment les questions de peuplement, de diversification de l'habitat, de gestion urbaine, d'emplois et formation, d'activités, de réussite éducative, de santé et tranquillité publique, sera ainsi élaborée.

De plus, à la demande de la CAGB, il est également proposé d'inscrire dans le PSL le quartier de logement social d'Habitat 25 à Novillars qui nécessite des interventions sociales et urbaines. Cette possibilité interviendrait en option dans le PSL global à l'échelle des quartiers concernés de l'agglomération.

La constitution de ce groupement de commandes permet le lancement de l'étude du PSL global.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article I - Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, a pour objet de passer un marché pour la réalisation d'une étude intitulée :

Plan Stratégique Local Global

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement sont la Ville de Besançon et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Article 3 - Adhésion et retrait des membres du groupement

Article 4.1 - Adhésion

Aucune nouvelle adhésion au présent groupement de commandes ne pourra intervenir après le lancement du marché pour lequel le présent groupement est constitué.

Article 4.2 - Retrait

Le retrait du groupement de commandes ne pourra pas intervenir après le lancement de la procédure de passation du marché.

Article 4 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché jusqu'à la fin de son exécution.

Article 5 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
Mission PRU
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

Article 6 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est la Ville de Besançon. A ce titre, elle est chargée de signer, notifier le marché et l'exécuter dans sa globalité : paiement des factures, notification des ordres de service et de tout acte nécessaire à sa bonne exécution.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 - Engagement des membres du groupement

A l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, ses membres s'engagent à prendre en charge chacun pour moitié le coût de réalisation de cette étude.

Les factures seront intégralement payées par la Ville de Besançon, coordonnateur du groupement de commandes, laquelle sollicitera les subventions auprès des différents partenaires. La Ville de Besançon refacturera ensuite à la CAGB la part qui lui incombe (soit la moitié du coût des prestations, déduction faite des éventuelles subventions perçues).

Le montant total de l'option relative à l'étude sur Novillars sera refacturée à 100 % à la CAGB.

Article 8 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1^{er} de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

La Ville de Besançon, représentée par la mission PRU, est chargée de :

- assurer la coordination de la prestation,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- rédiger et publier l'avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyses des offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- élaborer le rapport de présentation du marché,
- signer l'acte d'engagement avec le titulaire du marché, ainsi que toutes pièces relatives à ce marché,
- notifier le marché au titulaire,
- publier l'avis d'attribution si nécessaire,
- publier l'avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,
- signer les avenants le cas échéant,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du titulaire retenu avec les prix du marché,
- suivre l'exécution du marché.

Il est précisé que les formalités suivantes seront réalisées en collaboration entre les membres du groupement :

- recenser et définir les besoins,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- mener les opérations de sélection des candidats,
- analyser les candidatures et les offres.

Article 9 - Répartition des frais du groupement

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 10 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelle que nature que ce soit découlant de ses missions.

Article 12 - Modification de la présente convention

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 13 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux.

Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 14 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,

Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET